

Délibération n°7
Dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence 2023-2024

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.

EXPOSÉ

Dans le cadre des modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2023-2024, des logements mis à disposition des étudiants pour l'ensemble du parc géré par le CROUS Lorraine, il relève du Conseil d'Administration d'arrêter, dans sa compétence, en matière de détermination des règles qui encadrent la vie en résidence, certains documents à intégrer au dossier locatif 2023-2024, à savoir :

- le règlement intérieur des résidences universitaires,
- l'annexe des conditions particulières au règlement intérieur des résidences universitaires,
- le règlement intérieur pour les usagers des parkings.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuve les documents ci-annexés, lesquels intègrent la liasse de gestion locative pour la campagne d'admission 2023-2024.

NOMBRE DE VOIX : **25**

- POUR : **25**

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

